



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 avril 2023**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : BOUVIER Baptiste, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, REZKALLAH Habib, COMBEMOREL Mickael  
Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

2023D-020 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)-	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>387 807.92</b>
<b>DEFICIT</b>	
<u>EXCEDENT fonctionnement AU 31.12.2022</u>	384 617.10
EXCEDENT investissement AU 31.12.2022	3 190.82
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068)	0
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves "compte 1068"	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002	384 617.10
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... euros)	
Affectation à l'excédent reporté compte 001	3 190.82
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20... ( n+1)	
Fait à St-BARTHELEMY le 13/4/2023	
Le Maire	
Délibéré par le Conseil Municipal le 13/4/2023	
Nombre de membres en exercices : 15	
Nombre de membres présents : 10	
Nombre de suffrages exprimés : 10	
Votes :	
Pour 10.... Contre ..... Abstentions.	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy le 13/4/2023  
Le Maire, Gérard BECT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 avril 2023**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : BOUVIER Baptiste, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, REZKALLAH Habib, COMBEMOREL Mickael  
Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

**2023D-021 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

Par délibération du 31 Mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	35.26 %
TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)	59.50 %

Depuis 2020, le taux de la TH (taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'Article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir ou de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et les porter à :

TH :	10.91 % identique à 2019
TFPB :	35.26 %
TFPNB :	59.50 %

**Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** l'application des taux suivants

- Taxe d'habitation	10.91 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35.26 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	59.50 %

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2023, et de le transmettre à la Préfecture dûment complété,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le conduire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 13/4/2023

Le Maire, Gérard BECT



ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	971 553	35,26	111,50	1 016 000	358 242	35,26	358 242
Taxe foncière non bâties (TFNB)	55 270	59,50	151,95	60 800	36 176	59,50	36 176
Taxe d'habitation (TH)	41 102	10,91	49,83	44 020	4 803	10,91	4 803
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	399 221		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0	399 221

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9	
Taxe d'habitation (TH)	8	9	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8	9	
	Produit total souhaité		
	399 221		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien  
des taux a été décidée en 2023,  
cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
>>>	0			4 569	0	0	-43 600

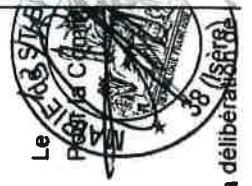
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	399 221	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-39 031	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	360 190
-------------------------------------------------------------	---------	---	----------------------------------------------------------------------------------	---------	---	--------------------------------------------------------------------------	---------

A GRENOBLE

Le 10 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
PHILIPPE LERAY  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES  
PUBLIQUES

Le  
Pour la Préfecture,  
Pour la Préfecture,



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	306
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	4 263
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	17 825
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	10 641
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Hors résid. principales et log. vacants	44 020
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

**3. PRODUITS DES IFR**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,877073

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2023 15	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,08	112,70	1,20000	1,20000	111,50	111,50	111,50
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	61,81	154,53	2,58000	2,58000	151,95	151,95	151,95
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,81	57,45	7,62000	7,62000	49,83	49,83	49,83
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :</b>	
a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES A COMPENSER**

Basés communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	880 709	x	10,91	=	96 085
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	7 654				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					8 447
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					232
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					104 764 <b>A</b>

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					144 603
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					141
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					144 744 <b>B</b>

**III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES APRES REFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	180 630	+	144 603	=	325 233
----------------------------------------------------------------------------------------	---------	---	---------	---	---------

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	104 764 <b>A</b>	-	144 744 <b>B</b>	=	-39 980
-------------------------------------------------------------------------------------	------------------	---	------------------	---	---------

différence de ressources **D** = -39 980 **D**  
 Coefficient correcteur = 1 +  $\frac{-39 980}{325 233}$  = 1 + **F** = 0,877073 **F**  
 TFPB « après réforme » **C** = 325 233 **C**

Si **D** > 0 et **F** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **L** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 avril 2023**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : BOUVIER Baptiste, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, REZKALLAH Habib, COMBEMOREL Mickael  
Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

2023D-022 VOTE DE LA PROPOSITION DE BP 2023

M BECT expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2023, le programme des travaux, et donne connaissance des différentes prévisions budgétaires de l'année, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

**Après avoir entendu la proposition de budget**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**ADOPTE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 958 623.10 euros**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT : 471 410.80 euros**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélémy le 13/4/2023  
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 avril 2023**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : BOUVIER Baptiste, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, REZKALLAH Habib, COMBEMOREL Mickael  
Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

**2023D-023 SUBVENTIONS ANNUELLES**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les subventions aux associations étaient jusqu'à présent imputées directement dans la maquette budgétaire avec des comptes différenciés et subdivisés pour chacune d'entre elles.

A ce jour cette disposition n'est plus applicable par conséquent il convient de détailler le montant de chacune des subventions allouées par délibération.

Il précise qu'un montant concernant les subventions exceptionnelles à délibérer a été prévu lors du vote du budget primitif 2023.

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions
65	6574	Subventions de fonct ACCA	130,00
65	6574	Subventions de fonct TRUTTE	130,00
65	6574	Subventions de fonct ORON PATRIMOINE	200,00
65	6574	Subventions de fonct DON DU SANG	320,00
65	6574	Subventions de fonct 3ième AGE (si reprise association)	160,00
65	6574	Subventions de fonct SOU DES ECOLES	1 000,00
65	6574	Subventions de fonct FORMAFOOT	500,00
65	6574	Subventions de fonct CHAMBARANDS	100
		APPRENTIS CHAMBRE METIERS	100 euros/élève
		ELEVES SCOLARISES EN MFR	45 euros/élève
		AAMES (si maintien association)	130

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 13/4/2023

Le Maire, Gérard BECT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 avril 2023**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : BOUVIER Baptiste, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, REZKALLAH Habib, COMBEMOREL Mickael  
Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

2023D-024 LIMITATION EXONERATION DE TAXE SUR LE FONCIER BATI  
POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A COMPTE DE 2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article 1383 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de deux ans de Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Code Général des Impôts, article 1383 « I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

**La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.**

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.... »

Suite à cette lecture, le Maire propose au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 % de la base imposable**, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

**Le Conseil après échanges,**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**PRECISE** que ces dispositions seront applicables à compter de 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 13/4/2023

Le Maire, Gérard BECT







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 avril 2023**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : BOUVIER Baptiste, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, REZKALLAH Habib, COMBEMOREL Mickael  
Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

2023D-025 VOTE DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES  
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RELATIVES AU TE 38  
OPERATIONS REALISEES EN 2021 2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mise en place de la nomenclature comptable M57 dès 2023, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, et subventions d'équipement versées en section d'investissement au chapitre 204.

Elle prévoit que ces subventions d'équipement doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement dont les conditions doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Cette nomenclature préconise, des durées d'amortissement, identiques à celles de la M14

Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études

Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Par exception à ce principe, les subventions versées au chapitre 204, que la commune entend amortir sur une durée différente doivent faire l'objet d'une délibération spécifique

Plusieurs subventions d'équipement versées lors des exercices 2021 pour la réfection du réseau d'éclairage public (EP) et 2022 pour l'enfouissement du réseau EP et BT Route de Marcollin sont concernées.

Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 10 ans concernant ces deux opérations, et d'intégrer à ce montant le reliquat restant à devoir sur l'exercice 2023 pour l'opération enfouissement du réseau EP Route de Marcollin, restant encore à définir.



Réfection EP exercice 2021	17 640.34 €
Enfouissement réseau EP BT 2022	52 789.20 €

Soit un total de  $70\,429.54/10 = 7\,042.95/\text{an}$

**Après discussions, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** la durée d'amortissement sur 10 ans de ces opérations

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires à cet amortissement soit

un mandat chaque année en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 compte 681 Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions pour la somme de 7042.95 €

un titre chaque année en recettes d'investissement au chapitre 040 compte 2804182 bâtiments et installations pour un montant de 7042.95 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 13/4/2023

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 avril 2023**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : BOUVIER Baptiste, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, REZKALLAH Habib, COMBEMOREL Mickael  
Mme Sylvaine FRANDON a été nommée secrétaire de séance.

2023D-026 ACCEPTATION DE DONS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal statue sur les dons et legs faits à la commune concernant l'acceptation de ces libéralités. Il indique également que le Conseil municipal peut lui déléguer cette tâche pour les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charge.

**Le Conseil après délibération,**

**ACCEPTTE** le principe de cette délégation

**CHARGE** Monsieur le maire des formalités relatives à l'acceptation de ce type de libéralités.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 13/4/2023

Le Maire, Gérard BECT

